



# MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135



ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : [mairie@pontcarre.fr](mailto:mairie@pontcarre.fr)

Site Internet : [www.mairiepontcarre.net](http://www.mairiepontcarre.net)

## ARRETE MUNICIPAL N° 19/2026

*ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF AU REGLEMENT DE COLLECTE*

*DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SIETOM 77*

Le Maire de la commune de Pontcarré

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de l'environnement et notamment l'articles R. 541-8

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.1331-51

Vu les compétences exercées par la collectivité en matière de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité publique, la sécurité et la protection de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'organiser les modalités de présentation et de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

### ARRETE

#### Article 1

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de gestion, de présentation, de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la collectivité.

#### Article 2

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers, particuliers, administrations, commerçants, artisans et établissements producteurs de déchets ménagers et assimilés.

#### Article 3

Sont concernés :

- les ordures ménagères résiduelles ;
- les emballages recyclables ;
- le papier ;
- le verre ;
- les biodéchets lorsque la collecte est organisée ;
- les encombrants selon les modalités définies par la collectivité.

Sont exclus : les déchets dangereux, déchets d'activités de soins, gravats, déchets industriels spéciaux et tout déchet non assimilable aux déchets ménagers.

#### **Article 4**

Les déchets doivent être déposés dans les contenants fournis ou autorisés par la collectivité. Les bacs doivent être présentés à la collecte la veille du ramassage et rentrés dès que possible après la collecte. Les déchets doivent être déposés dans des sacs fermés afin d'éviter toute dispersion.

#### **Article 5**

Les jours et horaires de collecte sont définis par la collectivité et communiqués aux usagers. La collectivité se réserve le droit de modifier les circuits et horaires en fonction des nécessités de service.

#### **Article 6**

Les usagers sont tenus de respecter les consignes de tri mises en place par la collectivité. Tout dépôt non conforme pourra ne pas être collecté.

#### **Article 7**

Il est interdit :

- de déposer des déchets en dehors des contenants prévus ;
- de déposer des déchets sur la voie publique hors des horaires autorisés ;
- d'abandonner, brûler ou enfouir des déchets ;
- d'introduire des déchets dangereux dans les bacs de collecte.

#### **Article 8**

Les déchèteries sont accessibles selon les conditions fixées par le règlement intérieur des équipements concernés.

#### **Article 9**

Les usagers sont responsables des déchets qu'ils présentent à la collecte ainsi que de l'entretien courant des bacs mis à leur disposition.

#### **Article 10**

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet de sanctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 11**

Monsieur le Maire de Pontcarré et la Police Pluri-communale de Roissy en Brie-Pontcarré, sont chargés en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 12**

L'ampliation sera transmise à :

- Commissariat de Police de Torcy.
- SDIS de Ferrières en Brie.
- Police Pluri-communale de Roissy en Brie - Pontcarré.



Fait à Pontcarré le 19 juin 2026

Le Maire

**Tony SALVAGGIO**